

**CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION JURIDIQUE
(CNDJ)**

**PRESENTATION DE L'ETAT DE LA DIFFUSION
SEMINAIRE REGIONAL DE FORMATION A LA
DIFFUSION LIBRE DU DROIT**

OUAGADOUGOU, 23, 27 FEVRIER 2004

BROU Kouakou Mathurin

Créé par le décret n° 95-470 du 15 juin 1995, le Centre National de Documentation Juridique (CNDJ), Etablissement public à caractère administratif, a en charge la promotion et la diffusion du Droit.

A ce titre, il a pour objet de rassembler et de mettre sous forme de bases ou banques de données informatiques en vue de leur consultation, leur publication et leur diffusion sur tout support, tout texte à caractère juridique. Le Centre est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et est placé sous la tutelle technique du Ministère de la Justice.

Les organes ont été mis en place, au dernier trimestre de l'année 1995, et le Centre a été rendu fonctionnel à partir de l'exercice 1996. La diffusion de l'information juridique, mission essentielle du Centre, passe par la collecte et le traitement préalable de l'information.

I – COLLECTE ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

La collecte et le traitement concernent aussi bien la jurisprudence que les textes.

A – La Jurisprudence

1 – La Collecte

La jurisprudence est collectée sur toute l'étendue du territoire national auprès des juridictions (Cour Suprême, Cour d'Appels, Tribunaux). Mais la priorité est accordée aux décisions de la Cour Suprême.

S'il ne se pose pas de difficulté pour les juridictions situées à Abidjan (Cour Suprême, Cour d'Appel d'Abidjan et Tribunal de Première

Instance de Yopougon). Il n'en va plus de même pour celles de l'intérieur du pays où la collecte nécessite un déplacement.

D'où la nécessité de moyens matériels et financiers pour effectuer lesdits déplacements (véhicule, carburant, frais de mission, photocopies etc.)

2 – Traitement

Les décisions collectées sont obligatoirement traitées, avant déversement sur la base. Le traitement consiste à faire le chapeau (indexation à partir de mots clés) ~~et le résumé, à partir de~~ fiches confectionnées sur la base du logiciel documentaire EDIBASE. Là également, les travaux nécessitent des moyens financiers, car le traitement est payant et effectué par des spécialistes.

B – TEXTES

1 – Collecte

Elle se fait à travers un réseau de producteurs de l'information (Secrétariat Général du Gouvernement - Ministères techniques - Assemblée Nationale etc). L'essentiel de l'information est fourni par le Secrétariat Général du Gouvernement, pour l'heure, sur support papier.

2 - Traitement et diffusion

Comme la jurisprudence, les textes sont traités, à partir de fiches confectionnées sur le modèle EDIBASE.

II – DIFFUSION DE L'INFORMATION JURIDIQUE

La diffusion est payante et concerne la jurisprudence et les textes

1 – La jurisprudence

Environ 2000 décisions sont disponibles sur la base jurisprudentielle. Cette information est diffusée à travers des recueils et des bulletins spéciaux (juris social – juris OHADA...).

A partir de 2004, le Centre va diffuser sur CD-ROM

Instance de Yopougon). Il n'en va plus de même pour celles de l'intérieur du pays où la collecte nécessite un déplacement.

D'où la nécessité de moyens matériels et financiers pour effectuer lesdits déplacements (véhicule, carburant, frais de mission, photocopies etc.)

2 – Traitement

Les décisions collectées sont obligatoirement traitées, avant déversement sur la base. Le traitement consiste à faire le chapeau (indexation à partir de mots clés) ~~et le résumé, à partir de~~ fiches confectionnées sur la base du logiciel documentaire EDIBASE. Là également, les travaux nécessitent des moyens financiers, car le traitement est payant et effectué par des spécialistes.

B – TEXTES

1 – Collecte

Elle se fait à travers un réseau de producteurs de l'information (Secrétariat Général du Gouvernement - Ministères techniques - Assemblée Nationale etc). L'essentiel de l'information est fourni par le Secrétariat Général du Gouvernement, pour l'heure, sur support papier.

2 - Traitement et diffusion

Comme la jurisprudence, les textes sont traités, à partir de fiches confectionnées sur le modèle EDIBASE.

II – DIFFUSION DE L'INFORMATION JURIDIQUE

La diffusion est payante et concerne la jurisprudence et les textes

1 – La jurisprudence

Environ 2000 décisions sont disponibles sur la base jurisprudentielle. Cette information est diffusée à travers des recueils et des bulletins spéciaux (juris social – juris OHADA...).

A partir de 2004, le Centre va diffuser sur CD-ROM

2 – Les textes

Environ 2545 articles sont disponibles sur la base législative et sont diffusés sous formes de codes et de brochures (voir liste jointe).

Outre le support papier, le centre envisage de diffuser sur CD.ROM, en 2004.

Le Centre a un site Internet www.cndj.ci, permettant seulement de découvrir les activités et surtout les produits du Centre, faute de moyens. Or, l'idéal serait de diffuser à partir du site.